



**SÉANCE DU CONSEIL
DU 15 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Frayssinet-le-Gélat, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : vingt-cinq.

Date de convocation : 8 novembre 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, COURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, MALEVILLE Bernard (suppléant de PÉRIÉ Pascal), MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, SÉGOL Pierre, VAYSSIÈRES André et VILARD Gilles.

Absents : BONAFOUS Jérôme, IRAGNES-COLIN Viviane (pouvoir à BÉNAZÉRAF Catherine), PÉRIÉ Pascal (suppléé par MALEVILLE Bernard)

M. ALAZARD Laurent a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

II. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle les délibérations n°14.2404.01 du 24 avril 2014 et n°15.1712.01 du 17 décembre 2016 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprises retenues	Montants TTC
Agrandissement crèche Cazals (Travaux)	GTFB (31 Eaunes)	720,00 €
	Fauché (46 Mercuès)	1 192,27 €
Abri de jardin bois	Gamm vert	1 159,00 €
Cabane Jardin Bourian	Marland Renaud Mignot (46 Montcabrier)	1 050,00 €
Fonds de livres bibliothèque de l'Ostal	Librairie des livres et vous (46 gourdon)	4 102,02 €

III. DÉLIBÉRATIONS

N° 18.1511.01 - SERVICE TECHNIQUE : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Président fait le bilan du fonctionnement actuel du service technique compte tenu de la réorganisation en cours (montage des chapiteaux par prestataire, départs en retraite et situation des congés de longue maladie). Il en ressort un bilan positif dans la mesure où le service n'a pas enregistré d'accident du travail cet été, ce qui était l'objectif premier. Il en ressort néanmoins également un accroissement temporaire du besoin d'emploi, lié à des congés de longue maladie qui n'ont pas permis d'assurer le remplacement des départs en retraite comme prévu. Pour pallier ce sous-effectif temporaire, il propose de créer un emploi non permanent d'agent technique à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'agent technique à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité, à compter du 01/12/2018 ;
- fixe la rémunération mensuelle par référence à la grille du grade d'adjoint technique ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- charge le président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.1511.02 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PIANO

Le Président donne connaissance de la proposition de prêt longue durée d'un piano grand quart de queue, émanant des héritiers de Madame Josette Roland qui, durant une vingtaine d'année, a été professeur de solfège et de piano à Salviac et animatrice de chorale. Ce prêt faciliterait l'organisation de certaines activités musicales du territoire (concerts, utilisation pédagogique, auditions publiques, accompagnement de chorale etc.). En contrepartie de cette mise à disposition à titre gratuit, la collectivité s'engagerait à assurer l'entretien et les déplacements de l'instrument dans les règles de l'art, par un professionnel habilité. La valeur résiduelle de l'instrument, estimée à 5 000 € par les propriétaires, serait également confirmée par un professionnel habilité. Le Président propose au conseil de signer une convention de mise à disposition gratuite avec les propriétaires.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la proposition des héritiers de Madame Rolland ;
- charge le Président ou son représentant de signer la convention nécessaire à cet effet, selon les conditions présentées ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches ultérieures nécessaires à sa mise en œuvre.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.1511.03 - MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DANS LE CADRE DU PLAN MERCREDI

Le Président indique au conseil que le « Plan mercredi » vise à créer les conditions pour que le mercredi reste un temps éducatif utile aux enfants, dans le respect de leur rythme, et dans l'optique de démocratiser la pratique d'activités sportives et culturelles. Il s'agit également de rechercher la complémentarité avec le temps scolaire et l'ancrage sur le territoire, avec ses acteurs et ses ressources.

Le Plan mercredi repose sur l'engagement de la collectivité à mettre en place des activités éducatives de qualité, dans le cadre structuré d'un accueil de loisirs sans hébergement, adossé à un Projet Éducatif de territoire (PEDT) répondant à une chartre de qualité.

La réalisation d'un PEDT conditionne l'aide financière apportée par la CAF dans le cadre du plan mercredi.

En septembre 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les communes ont mis en œuvre des PEDT correspondant à leur école ou RPI. La nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), mise en place à la rentrée scolaire 2018, a entraîné des changements dans l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires.

Il est proposé de réaliser un PEDT à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cazals-Salviac en formalisant les interventions des accueils de loisirs Bambin'ado et les P'tits bouts riants.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Projet Éducatif Territorial (PEDT) qui lie la Communauté de communes Cazals-Salviac à l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations) et la Caisse d'Allocations Familiales du Lot,
- de mandater le Président ou son représentant à l'effet de signer tous actes utiles et accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

- MÊME SÉANCE -

N°18.1511.04 - ADHÉSION ET CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ADEFPAT

Le Président rappelle les projets en cours (Maison de la Nature) qui nécessitent un accompagnement et donne connaissance de propositions nouvelles émanant des acteurs du territoire (ACA Cazals / projet tourisme et plan d'eau).

Il rappelle également le fonctionnement de l'Association pour le Développement des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) et indique qu'elle pourrait utilement être sollicitée pour mener ces accompagnements.

Il propose d'adhérer à l'ADEFPAT et donne connaissance de la convention cadre de partenariat qu'il conviendrait de signer avant de faire les demandes d'accompagnement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'ADEFPAT ;
- charge le Président ou son représentant de signer la convention cadre de partenariat nécessaire à cet effet, selon les conditions présentées ;
- donne pouvoir au Président ou son représentant pour toute démarche ultérieure utile à sa mise en œuvre.

- MÊME SÉANCE -

N°18.1511.05 - ACCOMPAGNEMENT PAR LA FORMATION ADEFPAT - DEVENIR TOURISTIQUE DU PLAN D'EAU DE CAZALS

Le Président indique qu'il a été saisi par l'Association des commerçants et artisans de Cazals qui souhaite mener une réflexion sur le devenir touristique du plan d'eau de Cazals.

Compte tenu que ce projet s'inscrit dans les compétences communautaires, il propose de mandater un « groupe projet » chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective de ce « groupe projet », le Président propose de solliciter un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Le Président précise que ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour la communauté de communes :

- les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la communauté de communes à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général ;
- la seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet ;
- l'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et la communauté de communes.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les propositions présentées par le Président,
- donne pouvoir au Président ou son représentant pour toute démarche ultérieure utile à sa mise en œuvre.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.1511.06 - EXPÉRIMENTATION « VILLE 100% EAC »

Le Président donne connaissance de l'expérimentation « Ville 100% EAC ». Il indique que ce label valoriserait tout le travail mené de longue date auprès des enfants du territoire et précise que les expérimentations actuelles en milieu urbain portent néanmoins sur des critères sans commune mesure avec ce qui est réalisable pour un territoire rural.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose d'engager une réflexion avec les services de la DRAC sur les critères qui seraient envisageables à l'échelle de la communauté de communes pour intégrer cette expérimentation.

- MÊME SÉANCE -

N° 18.1511.07 - CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ (CIS): POSSIBILITÉS D'AIDES FINANCIÈRES

Le Président indique au conseil que le système d'aide aux centres de santé (CDS) a évolué depuis le démarrage du projet. Il porte à la connaissance du conseil les grandes lignes de ces modifications et, notamment, les incidences du nouveau zonage.

Certaines aides n'existaient pas pour les CDS au début du projet :

- 3 contrats incitatifs : 1 pour aider à l'installation des professionnels de santé dans la structure, un autre pour aider au maintien de l'activité et à la coordination des pratiques, et le dernier qui encourage les interventions des médecins généralistes dans les zones sous denses.

- 1 aide au démarrage de l'ARS dans le cadre du FIR

Pour être bénéficiaire de 2 de ces contrats, la structure doit être implantée dans un territoire où l'offre de soins est très précaire et défini par un zonage de l'ARS.

Les données prises en compte pour le zonage ARS ont également évolué et donnent lieu à 3 zones :

- ZIP (zone d'intervention prioritaire) = fragile à court terme = Cazals (TVS Prayssac)
- ZAC (zone d'activité complémentaire) = fragile à moyen terme = Salviac (TVS Gourdon)
- ZAR (zone d'appui régional) = non fragile

En fonction de la zone (ZIP ou ZAC), le CDS peut prétendre à des aides conventionnelles ou collectives.

Catégorie	Financier	Type d'aide	ZIP	ZAC	Montant	Durée	Observations
Conventionnelle	CPAM	CAI	X		30 000 1 ^{er} ETP +25 000 2 ^e +25 000 3 ^e	5 ans	Installation, démarrage
		COSCO	X		5000/an/ETP	3 ans	Maintien + coordination
		CST	X	X	+10% / CS et frais déplacement	3 ans	Être en zac et intervenir en zip
Collective	ARS	Aide au démarrage	X	X	50 000	1 fois	FIR
Collective	CPAM	Accord conventionnel national	X	X	Selon les critères remplis et le nb de prof de santé	Annuel	Actuellement accordé dans toutes les zones

Si le siège est en zone d'intervention prioritaire, possibilité d'avoir des antennes en zone d'activité complémentaire et de bénéficier du contrat d'aide à l'installation (CAI) et du contrat de stabilisation et de coordination (COSCO) pour le médecin qui exerce sur l'antenne, mais ouverture limitée à 20 h par semaine avec possibilité de dérogation.

- MÊME SÉANCE -

N°18.1511.08 - CESSION DE TERRAINS À DÉGAGNAC POUR LA MAISON DE LA NATURE

Le Président de séance rappelle le projet communautaire de maison de la nature au Jardin Bourian à Dégagnac pour lequel il est nécessaire que la Communauté de communes dispose de la maîtrise foncière nécessaire à sa réalisation. Pour ce faire, il convient d'acheter à la commune de Dégagnac les terrains d'emprise du projet. Ces terrains, dont certains doivent faire l'objet d'une division et d'un bornage aux frais de la communauté de communes, portent les numéros cadastraux listés ci-dessous avec leurs surfaces respectives.

Numéro	Propriétaire	Contenance en m2	Contenance approximative en m2 après division
G 607	commune de Dégagnac	1 060	
G 609	commune de Dégagnac	715	
G 610	commune de Dégagnac	380	
G 611 pour partie	commune de Dégagnac		880
G 613	commune de Dégagnac	3 745	
G 1680	commune de Dégagnac	3 011	
G 1681	commune de Dégagnac	122	
G 1683 pour partie	commune de Dégagnac		3 000
G 1688	commune de Dégagnac	1 200	
G 1697 pour partie	commune de Dégagnac		180
Total à acheter à la commune		10 233	4 060

Le prix symbolique d'un euro a été validé par la commune.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acheter à la commune de Dégagnac les terrains nus, listés ci-dessus, au prix symbolique d'un euro, pour mener à bien le projet de construction d'une maison de la nature ;
- décide de procéder par acte en la forme administrative selon les termes de la délibération n° 14.1505.07 du 15/05/2014.
- charge le Président ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
15/11/18		Séance ordinaire du conseil communautaire	
18.1511.	01	Service technique : création d'un emploi non permanent	2018-103
18.1511.	02	Convention de mise à disposition d'un piano	2018-103
18.1511.	03	Mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre du plan mercredi	2018-103
18.1511.	04	Adhésion et convention cadre de partenariat avec l'ADEFPAT	2018-104
18.1511.	05	Accompagnement par la formation ADEFPAT – Devenir touristique du plan d'eau de Cazals	2018-104
18.1511.	06	Expérimentation « Ville 100% EAC »	2018-105
18.1511.	07	Centre Intercommunal de Santé (CIS) : possibilités d'aides financières	2018-105
18.1511.	08	Cession de terrains à Dégagnac pour la Maison de la Nature	2018-106